



Municipalité
1513 Hermenches

Hermenches, le 03 avril 2023

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no. 01/2023

Dépenses exceptionnelles pour la pose de conduites eaux usées (E.U) et eau potable (E.P), en traversée de la RC 549 Hermenches/Corcelles-le-Jorat

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

En 2022, la RC 549 Hermenches/Corcelles-le-Jorat a fait l'objet d'une réfection complète.

Nous avons reçu un courrier de la DGMR, nous informant qu'aucune intervention ne pourrait avoir lieu, sur ce tronçon, durant les 8 prochaines années.

II. Réflexion – But – Choix de la Municipalité

Le quartier des Méleries n'est pas raccordé aux eaux usées (E.U) ni à l'eau potable (E.P) et ne répond pas aux normes de défense incendie.

Potentiellement, ce quartier a des possibilités de transformations, voire de rénovations. La commune et les privés vont devoir trouver des solutions pour leurs raccordements.

Le Grossan est maintenant bien desservi en ce qui concerne ces différents services. De plus, une participation communale a été octroyée pour l'amélioration de la défense incendie.

Appuyée par un mandataire, la Municipalité a demandé une offre à l'entreprise mandatée par la DGMR, afin d'entreprendre ces travaux. Cette dernière a tardé, nous l'avons reçue en juillet 2022.

Au vu de l'avancement des travaux de rénovation de la RC 549, des avantages de coordination des travaux « commune – canton », et dans l'impossibilité de procéder à ces travaux dans les 8 prochaines années, la Municipalité a validé cette offre et mandaté l'entreprise.

Une information vous a été transmise lors des derniers Conseils Généraux.

III. Coûts

Mandataire	Frs. 1'923.50
Génie civil	<u>Frs. 13'800.00</u>
Montant Total	Frs. 15'723.50
	=====

IV. Financement

Comptes impactés par moitié : no. 461 et no. 81, selon comptabilité communale.

Amortissement en 30 ans, dès l'année 2023.

V. Conclusions

Ces travaux ont été réalisés, conformément aux modalités du préavis no. 08-2021 « compétence Municipale pour les dépenses exceptionnelles et imprévisibles » et en tenant compte de l'article no. 77, de notre Règlement du Conseil Général.

En vous remerciant d'en prendre acte.

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz
Syndic

Laetitia Déglon
Secrétaire Municipale